

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 26 février 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 19 février 2024 DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
--	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Éric ROULIER), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric ROULIER, Monsieur Nicolas CITEAU.

Absentes : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Éric ROULIER a donné pouvoir de voter à Monsieur Rémy CHATTON.

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le ministère des Solidarités et de la Santé a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan de relance et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l’objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif a été mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu’une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n’excède pas 1€.

Le nombre de repas servis est déclaré et l’aide de l’État s’élève à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Lors du conseil municipal du 28 février 2022, le conseil municipal avait approuvé à l’unanimité la mise en place de cette tarification sociale de la restauration scolaire à 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €.

Cependant, à compter du 1^{er} août 2022 le tarif social d’1 € permettant de recevoir l’aide de l’état de 3 € est attribuée aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La commune de Mesquer a signé une convention triennale en mars 2022, soit quelques mois avant cette nouvelle modification d’attribution. Les familles Mesquéraises ayant un QF inférieur ou égal à 600 € bénéficient de cette aide.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre cette nouvelle attribution pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €. Ces familles se verraient

facturer 1 € le repas. La commune percevra quant à elle une aide de 3 €. Actuellement, la tarification des repas est soumise au taux d'effort des familles selon leur quotient familial CAF, il est proposé la tarification sociale suivante :

Tarif social cantine QF 0 à 1000		1 €
Puis tarif au taux d'effort QF 1001 et +		0,40%
Tarif plancher	Encadrement	0,30 €
Tarif plafond	Encadrement	1,00 €
Repas enfant QF supérieur à 1001 et +	Prix du repas	3,00 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 17 janvier 2024

Pièce jointe : grille des tarifs du service enfance jeunesse

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la mise en place d'une tarification sociale de la cantine pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 000 € à partir du 1^{er} mars 2024.

Reçu au contrôle de légalité
le 28 FEVRIER 2024
Publié ou notifié
le 1^{er} MARS 2024
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire



TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2023	2024
ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)			
	Taux d'effort	0,40%	0,40%
Tarif plancher		1,20 €	1,20 €
Tarif plafond		3,50 €	3,50 €
Prix goûter		0,80 €	0,80 €
MODALITES			
Facturation à la ½ heure dès la fin de classe et facturation au 1/4h de 18h30 à 18h45			
Toute ½ heure commencée est due			
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €	2,50 €
Enfant non réservé mais présent à l'APS = le tarif de la 1 ^{ère} ½ heure est doublé sauf le goûter			
Enfant inscrit à l'Accueil mais absent : paiement d'une heure d'APS au tarif normal			
Le temps de présence de l'enfant aux activités multisports dans le cadre de l'APS est gratuit			
ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES + MERCREDI Après midi			
	Taux d'effort	0,90%	0,90%
Tarif plancher pour les Mesquerais		6,00 €	6,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais		14,60 €	14,60 €
Prix goûter		0,80 €	0,80 €
Prix déjeuner		3,00 €	3,00 €
En cas de retard après l'heure de fermeture : 1/4 d'heure facturé		2,50 €	2,50 €
PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE DES FAMILLES AUX ACTIVITES			
Participation des familles à hauteur de 50% aux sorties - intervenants - parcs (la commune prend en charge les 50% du prix de chaque sortie - intervenants - parcs + le transport)			
Tarif hors commune = Tarif pour les Mesquerais majoré de 50 % hors participation supplémentaire			
MODALITES			
Les tarifs sont votés en journée et peuvent être divisés en ½ journée			
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA) ou TE calculé selon déclaration de revenus N-1			
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur			
Réduction de tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit de la même famille (fratrie) en présence simultanément : -10% pour le 2 ^{ème} enfant inscrit, 15% à partir du 3 ^{ème} et uniquement sur les temps de présences simultanées, du plus âgé au plus jeune.			
Le paiement des inscriptions est dû, sauf événement familial grave, sur justificatif et sauf présentation d'un certificat médical ou ordonnance du médecin, dans les 72 heures de l'absence signalée ou désinscription sur place, par courriel, et via le portail famille Inoé à la condition suivante :			
↳ Pour les mercredis et vacances scolaires : inscriptions/ annulations au plus tard le jeudi précédant avant 12h			
Enfant inscrit mais absent sans justificatif : Montant de l'inscription dû (hors repas et goûter)			
Enfant présent sans réservation dans les délais : +50% des temps de présence			
ALSH SEJOUR			
	Taux d'effort	3,00%	3,00%
Tarif plancher pour les Mesquerais		18,00 €	18,00 €
Tarif plafond pour les Mesquerais		42,00 €	42,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les Mesquerais majoré de 50 %			
MODALITES			
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)			
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur			
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours			
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf événement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.			

TARIFS DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE		2023	2024
ESPACE JEUNES SEJOUR			
	Taux d'effort	3,41%	3,41%
Tarif plancher pour les Mesquéraux		22,00 €	22,00 €
Tarif plafond pour les Mesquéraux		47,00 €	47,00 €
Tarif hors commune = tarif pour les mesquéraux majoré de 50 %			
MODALITES			
Le TE est appliqué aux familles justifiant d'une affiliation à l'une des Caisses d'Allocations Familiales (CAF de Loire Atlantique, MSA, CAFM)			
Les parents travaillant sur la commune bénéficient des tarifs au TE sur justificatif de leur employeur			
Aucune réduction ne peut être appliquée sur les séjours hors activités autofinancements			
En cas d'annulation avant le séjour, 30% du séjour sera facturé sauf évènement familial grave ou maladie sur justificatif et sauf désinscription au plus tard 20 jours avant le départ. Dans tous les autres cas le séjour est dû en totalité.			
PAUSE MERIDIENNE : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI			
	Taux d'effort	0,40%	0,40%
Tarif plancher		0,30 €	0,30 €
Tarif plafond		1,00 €	1,00 €
Repas enfant		Prix 3,00 €	3,00 €
Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur à 600€		1,00 €	
Cas particulier = Tarification sociale cantine scolaire QF inférieur ou égal à 1 000€			1,00 €
Repas adulte (personnel communal et enseignant de l'école H Cadou)		7,00 €	7,00 €
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants non inscrits			
Tarif repas enfant pour les enfants inscrits mais absents = Prix du repas + encadrement			
PAUSE MERIDIENNE : MERCREDI REPAS UNIQUEMENT 12h / 13h15			
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les repas du mercredi midi			
Tarif repas enfant majoré de 100% pour les enfants non inscrits			
Tarif repas enfant majoré de 50% pour les enfants inscrits mais absents			
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)			
TAP		Séance 1,5 €	1,5 €
MODALITES			
Enfant non inscrit et présent - tarif du TAP +50%			
Enfant absent au TAP sans annulation d'inscription dans les délais		1,5 €	1,5 €
ESPACE JEUNES			
Cotisation annuelle pour les Mesquéraux		15,00 €	15,00 €
Cotisation annuelle Hors Commune - 2 fois le tarif des Mesquéraux		30,00 €	30,00 €
Goûter		0,80 €	0,80 €
Repas		3,60 €	3,60 €
Participation des familles à l'encadrement et aux animations proposées :			
Participation des familles à hauteur de 50% aux sorties - intervenants - parcs (la commune prend en charge les 50% du prix de chaque sortie - intervenants - parcs + le transport)			
MODALITES			
Les participations demandées aux familles sont matérialisées par des codes couleurs sur les programmes:			
1/2 journée - Veillée		1,00 €	1,00 €
Certaines activités sont à 0 € telles que les séances du club de protection de la nature, les séances d'autofinancement, les Aprem' Potes... Les activités ayant un lien avec la citoyenneté, l'engagement du jeune pour lui-même et sa commune. La cotisation reste dûe.			
Enfant hors commune : Participation des familles à l'encadrement et aux animations proposées majorée de 50%			